



Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal

Séance publique du 1^{er} octobre 2021

Date de la convocation des conseillers: 24 septembre 2021

Date de l'annonce publique de la séance: 24 septembre 2021

Présents: Messieurs Dan Biancalana, bourgmestre, Loris Spina, René Manderscheid, Mesdames Josiane Di Bartolomeo-Ries et Claudia Dall'Agnol, échevins, Madame Semiray Ahmedova, Monsieur Walter Berettini, Madame Martine Bodry-Kohn, Messieurs Bob Claude, Alain Clement, Madame Thessy Erpelding, Messieurs Jean-Paul Gangler, Vic Haas, Mesdames Monique Heinen, Michèle Kayser-Wengler, Messieurs Claude Martini, Romain Zuang, conseillers
Monsieur Patrick Bausch, secrétaire communal

Vote par procuration: Madame Sylvie Andrich-Duval a conféré procuration à Madame Michèle Kayser-Wengler pour voter à sa place et en son nom, Monsieur Jean-Paul Friedrich a conféré procuration à Monsieur Jean-Paul Gangler pour voter à sa place et en son nom

Absents: Madame Sylvie Andrich-Duval, Monsieur Jean-Paul Friedrich, conseillers, excusés

Point 04.01 de l'ordre du jour: Règlement communal relatif à l'organisation de manifestations dans l'espace public et dans les bâtiments communaux de la Ville de Dudelange

Le conseil communal,

Vu la directive (UE) 2019/904 du parlement européen et du conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement;

Vu la résolution du conseil communal du 15 novembre 2019 relatif au «Gebrauch vun Eeweeplastik a Plastik am Allgemengen»;

Considérant qu'afin de protéger l'environnement humain et naturel, il y a lieu de réduire la production de déchets et notamment de déchets en plastique;

Considérant que la Ville de Dudelange a adhéré au pacte climat 2.0 entre l'État et les communes;

Considérant que la Ville de Dudelange a adhéré au pacte climatique des villes européennes avec les peuples indigènes «Allianza del clima» et à la coordination luxembourgeoise du pacte climatique des villes européennes avec les peuples indigènes «Klimabündnis Lëtzebuerg»;

Considérant que la Ville de Dudelange a adhéré au «Covenant of Mayors»;

Vu l'article 3/542/648120/99001 - Subsidés aux associations locales dans le cadre du projet «zero waste» - du budget initial de l'exercice 2021, dûment arrêté par la Ministre de l'Intérieur le 25 janvier 2021, prévoyant un crédit de 10 000,00 EUR;

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

approuve, à l'unanimité,

Art. 1 Manifestations

Tous les articles de ce règlement se réfèrent aux manifestations ou activités qui ont lieu aussi bien à l'intérieur des bâtiments communaux et des bâtiments mis à disposition et exploités par l'administration communale, qu'à l'extérieur sur les places et dans les espaces publics et les rues.

Art. 2 Interdiction des articles en plastique à usage unique (Single use Plastics)

L'usage et l'emploi des articles en plastique à usage unique suivants est interdit:

- gobelets (cups, coupes de champagne, „Shots“, gobelet pour café.)
- pailles, chalumeaux
- couverts (fourchettes, cuillères, couteaux, baguettes)
- assiettes (assiettes creuses, plats creux, saladier)
- sachets en plastique
- ballons
- confettis
- banderoles et spray de banderoles
- „Doggy Bags“

Art. 3 L'utilisation de matériaux compostables à usage unique

L'utilisation de matériaux en plastique compostable ainsi que l'utilisation des matériaux en bois de palmier est interdite.

Les matériaux compostables à usage unique suivants sont admis:

- articles à usage unique à base de bagasse
- articles à usage unique à base de carton certifié FSC
- articles à usage unique à base de bois certifié FSC

Art. 4 Utilisation des gobelets réutilisables consignés et de la voiture lave-vaisselle

La Ville met à disposition des organisateurs de manifestations un vaste système de gobelets réutilisables consignés. L'utilisation de ce système est gratuite pour les organisateurs. La Ville prend en charge les coûts de nettoyage des gobelets. En contrepartie les organisateurs s'obligent à facturer une consigne aux consommateurs. Le montant de cette consigne est fixé à 2,00 EUR par gobelet.

L'utilisation du système de gobelets réutilisables consignés est régie par un règlement communal y relatif.

L'utilisation de la voiture lave-vaisselle succombe au règlement communal y relatif.

Art. 5 La gestion des déchets

La gestion des déchets est subdivisée en deux zones différentes:

- zone «visiteurs», où le public peut librement circuler;
- zone «interne», où l'accès au public est interdit .

Zone «visiteurs»:

Etant donné que dans cette zone le public utilise les différentes poubelles de façon autonome, les organisateurs sont dispensés de la responsabilité relative à la bonne application du tri des déchets.

Zone «interne»:

Dans la zone «interne», il incombe à l'organisateur d'instaurer et de veiller à la bonne application d'une gestion de déchets adéquate en prenant compte des collectes offertes par l'administration communale (PMC, verre, déchets organiques, papier et carton, films plastiques) afin de réduire les déchets résiduels non recyclables au minimum.

De même, tous les membres de l'organisateur, qui interviennent sur place, doivent être sensibilisés préalablement par rapport au système relatif au tri de déchets installé.

Art. 6 Sensibilisation, publicité et labels

Afin de réduire les impacts négatifs des manifestations sur l'environnement et les habitants, la Ville de Dudelange encourage fortement les organisateurs de manifestations d'opter pour la réception soit du label «Mir engagieren eis» soit du label «Green Events».

Cette labélisation est un projet du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, où l'asbl Oekozer Pafendall et la SuperDrecksKëscht sont chargés de la coordination du projet et du conseil aux organisateurs.

Une prime de 150,00 EUR est accordée par la Ville de Dudelange pour le label «Mir engagieren eis».

Une prime de 25% de l'aide financière étatique pour le label «Green Events» est accordée par la Ville de Dudelange.

Les organisateurs s'engagent d'utiliser de préférence du papier recyclé et non-blanchi pour l'impression de leur publicité (flyers, affiches). Ils s'engagent de même à utiliser des matériaux durables et/ou réutilisables pour concevoir leur décoration et/ou leurs gadgets de publicité.

Les organisateurs s'engagent d'informer les visiteurs avant l'événement sur les options pour se rendre à l'événement à pied, à vélo ou en transport commun.

Art. 7 Catering

Par rapport au catering, les organisateurs s'engagent à offrir au moins une des alternatives suivantes:

- d'utiliser des produits locaux ou régionaux et saisonniers
- d'offrir des produits biologiques
- d'utiliser des produits issus du commerce équitable (Fairtrade)
- de réduire les déchets d'emballages au maximum
- d'utiliser des serviettes et du papier recyclés
- d'offrir une variante végétarienne ou végétalienne

Art. 8 Entrée en vigueur

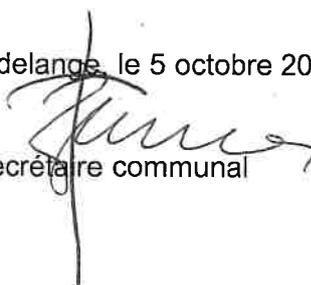
Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mars 2022.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,


, bourgmestre

Dudelange, le 5 octobre 2021


, secrétaire communal